

MAKHEIA GROUP

Société anonyme au capital de 5 353 893,40 euros

Siège social : 125, rue de Saussure – 75017 Paris

399 364 751 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **23 juin 2017** à 9h30 au siège social, 125, rue de Saussure, 75017 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
7. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
9. Pouvoirs pour les formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en comptes des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **21 juin 2017** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par le teneur de compte à Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle 92 862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de Caceis Corporate Trust au plus tard le **19 juin 2017**.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège social.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **19 juin 2017**, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@makheia.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

MAKHEIA GROUP

Société anonyme au capital de 5 353 893,40 euros

125, rue de Saussure – 75017 Paris

399 364 751 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 23 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
7. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
9. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 288 935,23 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de (1 021 856,12) euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	288 935,23 €
--------------------------	--------------

Affectation

- Réserve légale	14 446,76 €
- Report à nouveau	274 488,47 €

Après affectation du résultat, le report à nouveau est ainsi porté à 10 854 998,47 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividende ni revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 juin 2016 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MAKHEIA GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 607 855 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Sixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Septième résolution - Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 10% du capital au jour de la présente assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA et/ou BSAANE. Ce plafond est indépendant des autres plafonds des délégations d'augmentation de capital en vigueur.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action MAKHEIA aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et BSAANE à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : Les mandataires sociaux dirigeants et les salariés de la société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce,

- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA et/ou BSAANE.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, et/ou BSAANE, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA et/ou BSAANE non souscrits.
- 8) Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, et/ou BSAANE et notamment :
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et/ou BSAANE et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission

d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du capital au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

MAKHEIA Group
Société Anonyme
Capital social : 5.353.893,40 Euros
Siège social : PARIS 17^{ème} Rue de Saussure n° 125
399.364.751 RCS PARIS

EXPOSE SOMMAIRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 23 JUIN 2017

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016:

Chiffres clés 2016 :

Chiffre d'affaires consolidé : 19,5 Me
Marge brute globale : 16,1 Me
Résultat opérationnel : -1 Me
Résultat net après impôts : -1 Me
Effectif moyen ETP : 176 collaborateurs

Conformément à la stratégie de mutation de ses activités et au recentrage sur les métiers à forte valeur ajoutée, MAKHEIA Group poursuit la consolidation de ses activités digitales, en intégrant la dimension digitale dans chacune de ses réflexions stratégiques clients, mais également en développant continuellement de nouvelles expertises technologiques : intégration de la data sémantique, SEO, CRM-PRM, etc.

Organisé aujourd'hui autour de trois pôles stratégiques, MAKHEIA propose un nouveau modèle d'agence de communication intégrée, dédié à la transformation des entreprises et de leur communication, dans une économie en profonde mutation. Ses expertises intègrent : les stratégies digitales et le développement d'écosystèmes complets intégrant plateformes web, médias sociaux, applications mobiles, modules d'E-commerce... (avec les agences Big Youth et Megalo), le brand content et les stratégies éditoriales (avec l'agence Sequoia), l'activation business et relationnelle (avec l'agence Affinity renforcée par l'acquisition de l'agence créative Mademoiselle Scarlett).

Avec l'acquisition de BIG YOUTH, du fonds de commerce MEGALO en 2014, plus récemment du fonds de commerce Les Argonautes, ainsi que de la transformation volontaire de ses autres activités (contenus et marketing), MAKHEIA réalise en 2016 environ 60 % de son Revenu Brut dans les activités digitales, couvrant l'ensemble des expertises numériques indispensables : depuis la création et la gestion d'écosystèmes digitaux complets, jusqu'à la création de portails de contenus en intégrant les applications mobiles les plus sophistiquées, les médias sociaux et la mesure de la performance des contenus en ligne. Le groupe gère ainsi d'importants portails web comme celui de Monabanq, de Heineken France, de MMA Pro ou encore de la Fondation du Patrimoine et a reçu en 2016 le Grand Prix de la Communication pour le lancement réussi de la première bouteille connectée pour Heineken.

Selon l'analyse Mediamétrie du 23 février 2017, « l'année internet 2016 est marquée par la progression des usages mobiles qui bouleversent les pratiques quotidiennes des Français. Le digital modifie des pans entiers du monde des médias, à commencer par les contenus qui naviguent des supports historiques aux écrans internet - ordinateur, smartphone, tablette – et sont amplifiés par les réseaux sociaux qui constituent un relais d'audience pour les marques ». Pour la première fois, le trafic sur mobile a dépassé celui de l'internet fixe. MAKHEIA a ainsi intégré l'ensemble des compétences mobiles, et a été saluée, cette année, par un Top Com d'or dans la catégorie Business, remis au titre de la meilleure application mobile pour celle de la Fondation de la Haute Horlogerie. En 2016, la France compte 45,7 millions d'internautes de 15 ans et plus, soit 87,7 % de la population, à qui doivent être proposés de nouveaux modèles de communication face à un changement sociétal majeur.

En 2015, la société MAKHEIA Group a décidé de développer également une offre innovante, déposée sous le nom de « Data Content », autour du big data et des technologies du contenu. L'objectif est de proposer une démarche intégrée à ses clients pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur contenus de marque en intégrant la data comme une variable de personnalisation. MAKHEIA poursuit la stratégie Data Content en partenariat avec quelques gros clients pour lesquels elle aura développé 5 prototypes en 2016. MAKHEIA se positionne ainsi de façon unique en développant une offre de services couvrant l'intégralité de la chaîne : l'analyse des comportements et intérêts des audiences, le positionnement stratégique de la marque et de ses concurrents, l'analyse de la performance digitale, l'interprétation des données internes et externes et enfin l'exploitation de ces données pour produire du contenu personnalisé, contextuel en temps réel. Cette offre a reçu le support de la BPI qui participe au financement du projet et a permis le renouvellement en mars 2016 du label « Entreprise innovante » pour une durée de trois ans.

LES RESULTATS DU GROUPE :

Résultats consolidés 2016

En 2016, MAKHEIA a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 19 495 k€ en retrait de 11 % par rapport à 2015 générant un revenu brut de 16 010 k€ soit une marge brute de 82 % en ligne par rapport à 2015.

Après un premier semestre 2016 soutenu, l'activité commerciale a brutalement ralenti se traduisant par une baisse de marge brute gagnée sur les nouvelles affaires (en réduction de 27 % au second semestre et un report des décisions clients sur 2017). Paradoxalement, la marge brute gagnée en 2016 sur les nouveaux appels d'offres a progressé de 23 % par rapport à 2015 mais n'a pu se traduire dans les résultats de l'exercice pour les raisons évoquées précédemment.

Par ailleurs, on constate une érosion toujours croissante des « petits » clients historiques (des budgets compris entre 30 et 50 k€) qui mutent progressivement leurs dispositifs de communication en intégrant certaines prestations et donc réduisent ou même suppriment leurs budgets. Ainsi, après analyse commerciale approfondie, MAKHEIA constate que l'essentiel de la base du chiffre d'affaires est liée à une baisse de l'ordre de 37 % des « petits budgets », alors que le Top 10 des clients a

progressé d'environ 10 %. Le groupe a alors décidé, en fin d'année, d'accélérer l'arrêt des clients sans potentiel de développement commercial.

Situation financière (en k€)

(aux normes IFRS)	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Chiffres d'affaires	21 852	21 884	19 495
Résultat opérationnel courant	642	1 005	- 690
Résultat opérationnel	352	479	- 1 004
Résultat avant impôts	241	326	- 1 661
Résultat net part du Groupe	320	410	- 1 022
Endettement financier net	2 504	3 351	3 487
Capitaux propres	10 808	11 219	11 367
Ratio endettement financier net/Capitaux propres	0,23	0,30	0,31

Contribution des filiales au chiffre d'affaires consolidé (en k€)

	2014	2015	2016
MAKHEIA AFFINITY	8 980	8 424	6 798
SEQUOIA	7 169	7 235	6 244
TEYMOUR	1 472	1 172	530
LA FORME INTERACTIVE	83	40	904
LA DEUXIÈME MAISON	1 374	450	252
BIG YOUTH / MEGALO	2 732	4 516	4 649
MAKHEIA Group / IMAGE FORCE	42	47	19
MADEMOISELLE SCARLETT			99
TOTAL	21 852	21 884	19 495

Les comptes sociaux :

Nous vous proposons une présentation synthétique des comptes sociaux au 31 décembre 2016. Les chiffres 2015 sont indiqués à titre de comparaison.

	31/12/2016	31/12/2015
	12 mois	12 mois
Le chiffre d'affaires s'élève à	5.202.226 €	4.819.884 €
Le total des produits d'exploitation s'élève à	5.283.458 €	4.957.049 €
Le total des charges d'exploitation s'élève à	5.876.461 €	5.612.355 €
D'où un résultat d'exploitation déficitaire de	<593.003> €	<655.306> €
Le total des produits financiers s'élève à	1.890.507 €	3.095.810 €
Le total des charges financières s'élève à	958.999 €	334.034 €
D'où un résultat financier bénéficiaire de	931.507 €	2.761.776 €
Le résultat courant avant impôt est donc de	338.505 €	2.106.471 €
Le total des produits exceptionnels s'élève à	29.817 €	- €
Le total des charges exceptionnelles s'élève à	109.813 €	187.260 €
D'où un résultat exceptionnel déficitaire de	<79.996> €	<187.260> €

Compte tenu de l'impôt sur les sociétés à hauteur de	<30.426>	<376.556> €
En l'absence de participation des salariés aux résultats		- €
L'exercice se solde par un bénéfice net comptable de	288.935 €	2.295.767 €

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

PERSPECTIVES 2017 ET STRATEGIE DU GROUPE

La tendance du marché de la communication

Selon les projections macroéconomiques établies par la Banque de France en décembre 2016, la croissance du PIB augmenterait très graduellement en 2017 pour atteindre 1,3 %, identique à 2016. Cependant, la volatilité des prix de l'énergie et le regain prévu de l'inflation d'une part, ainsi que le contexte politique international et plusieurs scrutins électoraux en France comme à l'étranger d'autre part, pourraient entraîner une période d'incertitude défavorable.

Dans ce contexte, le marché de la communication demeure morose et l'IREP anticipe une croissance maximale de 1,5 % sur le périmètre « Médias historiques ». La croissance devrait être, comme en 2016, tirée essentiellement par l'augmentation des investissements dans le numérique (près de 10 % selon IPG Mediabrands).

Évolution de la demande

Les annonceurs, après avoir rationalisé leurs dépenses, attendent prioritairement des agences de communication qu'elles les accompagnent dans la révolution digitale de leur communication. Interrogés dans le cadre de l'étude BVA Limelight 2016, ils ont déclaré vouloir consacrer plus de 70 % de leur budget sur les thématiques suivantes : Achat programmatique, Communication digitale, Marketing et communication mobile, Relation Client/CRM, Intelligence data&analytics. Face à de tels enjeux, la mutation reconnue de MAKHEIA comme agence de communication digitale intégrée, associée aux qualités soulignées par l'enquête des équipes MAKHEIA dans leur engagement, leur réactivité et la compréhension des enjeux, fait plus que jamais écho aux attentes clients.

Une offre totalement revue autour de la transformation digitale et des contenus

La nouvelle offre Data Content, l'intégration d'expertises sur l'activation digitale, le renforcement de ses forces en intégration technique, autour du big data et des technologies du contenu, doit permettre à MAKHEIA de proposer, à ses clients, une démarche intégrée pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur stratégie de marque, avec une offre de services couvrant l'intégralité de la chaîne : l'analyse des comportements des consommateurs et l'« attention » des audiences, le positionnement stratégique de la marque et de ses concurrents, l'analyse de la performance digitale, l'interprétation des données internes et externes et enfin l'exploitation de ces données pour générer du contenu en langage naturel (NLG).

LES PRIORITES 2017

En 2017, MAKHEIA Group doit et s'est fixé comme objectifs prioritaires :

- Conforter son organisation autour de trois grands métiers complémentaires (voir § 6.1 et 6.2), et totalement digitalisés : les écosystèmes web, les contenus, les dispositifs marketing reposant sur des Business Units spécialisées : Datas & performances digitales, UX stratégie & parcours clients, Content & Data Content, CRM&PRM, etc.
- Déployer son offre Data Content au-delà des 5 prototypes réalisés en 2016 et poursuivre sa R&D sur l'usage de l'intelligence artificielle dans la connaissance des internautes et l'automatisation des flux de contenus.
- Renforcer sa visibilité « marché » en réorganisant sa propre stratégie de marque autour d'une seule marque : MAKHEIA. Le Groupe travaille également au déploiement d'une nouvelle identité graphique et d'un nouveau logo.
- Consolider la rentabilité du Groupe après 2 années de stratégie d'acquisitions ciblées indispensables à la mutation du Groupe.

Il a arrêté ses objectifs de progrès prioritaires selon un plan détaillé conformément à la procédure ISO 9001 :

- l'optimisation de la rentabilité grâce à une meilleure valorisation des propositions budgétaires ;
- le développement de son programme de synergie entre les différentes entités nouvellement intégrées avec des objectifs précis et des moyens déterminés ;
- la bonne gestion de son capital clients grâce à sa capacité de compréhension des nouveaux besoins et à sa réactivité ; améliorer l'activation business et le foisonnement en proposant toutes les activités du Groupe ;
- la mobilisation de ses collaborateurs et la préservation du capital humain avec l'animation de différents workshops permettant aux collaborateurs, de partager les savoir-faire et les convictions du Groupe et de faire vivre en interne les principaux concepts de l'entreprise, en s'appuyant sur le nouvel intranet.

L'enjeu pour 2017 est de poursuivre la qualité et la pertinence des réponses aux appels d'offres, en se concentrant sur des budgets à plus forte valeur ajoutée, faisant appel à l'ensemble des expertises du Groupe, permettant ainsi une progression sensible du montant moyen des budgets gagnés (+ 20 % en deux ans).

MAKHEIA GROUP
Société anonyme au capital de 5 353 893,40 euros
Siège Social : 125, rue de Saussure – 75017 PARIS
399 364 751 R.C.S. PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société MAKHEIA GROUP

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **23 juin 2017**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.